

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 8 JUIN 2020

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 29  
- Pouvoirs : 1  
- Excusé(e)s : /  
- Absent(e)s non excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt, le 8 Juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 28 Mai, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle omnisport du Devès à Ternay, sous la présidence de Monsieur le doyen de l'assemblée communautaire, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Justine BONNARD

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Chrystelle REMY, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL, Maryline FERREIRA (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Patrice LAVERLOCHERE, Justine BONNARD, (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Excusé(e)s :

/

Absent non excusé :

/

---

---

## RAPPORT 1 : Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

### Rapporteur : Le doyen des membres présents du Conseil, Monsieur Pierre BALLELIO

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 5211-10, L. 5211-6, L. 5211-9 ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°069-2019-10-23-013 en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;  
**Vu** les résultats du scrutin ;

### Le conseil communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Pierre BALLELIO, Président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon et le déclare installé.

---

---

## **RAPPORT 2 : Détermination du nombre de Vice-Président(e)s**

---

---

**Rapporteur : le Président nouvellement élu, Monsieur Pierre BALLELIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°069-2019-10-23-013 en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Considérant** que le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Président(e)s ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le nombre de Vice-Président(e)s à 6

---

---

## **RAPPORT 3 : Election des Vice-Président(e)s de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon**

---

---

**Rapporteur : le Président nouvellement élu, Monsieur Pierre BALLELIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2122-4, L 2122-7, L. 5211-6, L. 5211-10 ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°069-2019-10-23-013 en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
**Vu** la délibération portant fixation du nombre de Vice-Président(e)s ;  
**Vu** le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération ;  
**Vu** les résultats du scrutin ;

**Le conseil communautaire :**

**- PROCLAME :**

- Monsieur Nicolas VARIGNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Michel BOULOU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Madame Mireille BONNEFOY, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Timotéo ABELLAN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Mattia SCOTTI, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean Philippe CHONE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

et les déclare installés.

---

---

**Lecture de la Charte de l' élu(e) local(e)**

---

---

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que :

« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

**Charte de l' élu(e) local(e)**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu(e) local(e) ainsi que le guide réalisé par l'AMF sur le statut de l' élu(e) local(e).

Le Conseil communautaire prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la Charte de l' élu(e) local(e) et remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil communautaire, accompagnée des dispositions du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

---

---

## **RAPPORT 4 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO**

---

---

**Rapporteur : le Président nouvellement élu, Monsieur Pierre BALLELIO**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération portant élection du/de la Président(e) de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération portant fixation du nombre de Vice-Président(e)s ;

**Vu** la délibération portant élection des 6 Vice-Président(e)s de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

**Considérant** que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CHARGE** le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

**Préparation, passation et modification de marchés publics :**

**1.1** Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**1.2** Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**1.3** Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**Acquisitions, cessions de biens**

**1.4** Réaliser toutes acquisitions immobilières pour le compte de la CCPO lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur à 30 000 € hors frais d'acte et de procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**1.5** Réaliser toutes cessions immobilières ou mobilières pour le compte de la CCPO lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur à 30 000 € hors frais d'acte et de procédure ;

**1.6** Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la CCPO à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

## Finances

**1.7** Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et organiser leurs modalités de fonctionnement ;

**1.8** Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

**1.9** Solliciter des subventions ;

**1.10** Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCPO, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;

**1.11** Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

## Divers

**1.12** Autoriser, au nom de la CCPO, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre dans la limite des inscriptions budgétaires ;

**1.13** Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

**1.14** Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir).

- **CHARGE le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

## Préparation, passation, exécution et règlement de marchés publics :

**2.1** Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**2.2** Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**2.3** Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif ;

## Conventions :

**2.4** Prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de son (ses) avenant(s) :

- Conclues sans effet financier pour la CCPO,
- Ou Ayant pour objet la perception par la CCPO d'une recette,
- Ou Dont les engagements financiers pour la CCPO en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 €,

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

**2.5** Approuver tous les avenants aux conventions d'un montant supérieur à 20 000€ (à l'exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la CCPO ;

### **Finances**

**2.6** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**2.7** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;

**2.8** Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

**2.9** Décider de la réforme ou de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de communes dont la valeur n'excède pas 4 000€ ;

**2.10** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'établissement public dans la limite de 7 500 € ;

### **Divers**

**2.11** D'intenter au nom de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon les actions en justice ou de la défendre dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes.
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes.
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la communauté de communes.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la communauté de communes du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

**2.12** Rembourser les adhérents de l'école de Musique de l'Ozon (EMO) à partir de 3 cours consécutifs non réalisés par le professeur pour des raisons médicales ;

**2.13** Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 20 000€ ;

- **DECIDE** de donner délégation au bureau pour traiter tous les points susvisés en cas d'empêchement du Président et ce en application de l'article L2122-23 du CGCT ;
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil de la Communauté de communes.

**Décision du Bureau (avant confinement) :**

**N°B01.20 :** Autorisation de signature d'une convention de travaux suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°729 de 863 m2 pour le projet de création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Mions à Chaponnay

Montant : 3.50 €/m2 soit un total de 3 020.50 €

Propriétaire : privé

**Décisions du Président (avant confinement) :**

**N°10.20 :** Signature d'un contrat de prestations de services n°2020.05.00 pour assurer la vérification et la maintenance des alarmes incendie et du système de désenfumage des bâtiments de la CCPO

Montant : 398.11 € HT soit 477.73 € TTC par an

Société : ALISE

**N°11.20 :** Signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Montant : 525 €

Organisme : GDS69

**Décisions du Président (pendant le confinement) :**

**N°12.20 :** Autorisation de signature d'une convention de travaux suite à l'acquisition de parcelle cadastrée section B n°1113p de 282 m2 pour le projet de création d'un cheminement piétonnier reliant le lotissement Les Allées d'Avenes et la rue Louis Buyat à Chaponnay

Montant : 1 € symbolique

Propriétaire : privé

**N°13.20 :** Signature d'un contrat de prestations de services n° 2020.06.00 pour assurer l'entretien de la climatisation des bâtiments de la CCPO

Montant : 2 160.00 € HT/an soit 2 592.00 € TTC/an

Société : BONVALLET

**N°14.20 :** Signature d'une convention de constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy

Montant : 200 €/an (part CCPO)

Société : SIGERLy

**N°15.20 :** Signature d'un protocole d'accord sur la nécessité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AC n°105 de 37 m2 route de Sérézin à Ternay dans le but de sécuriser les déplacements non motorisés

Montant : sans objet

Propriétaire : privé

**N°16.20 :** Signature d'un marché n° 2020.07.00 pour la rédaction et la publicité de 10 actes (conventions de servitude avec obligation réelle environnementale) dans le cadre de l'extension de la ZAC de Charvas à Communay

Montant : 3 280,00 € HT soit 3 936,00 € TTC

Société : FCA

- N°17.20 :** ZAC de Charvas : modification et approbation du contenu du Cahier des charges de cession de terrain pour les lots C1 et C2 en vue de l'établissement du compromis de vente : actualisation pour prendre en compte les avancées depuis la fin du contrat de concession avec la SERL de la ZAC de Charvas ;  
Montant : sans objet  
Société : sans objet
- N°18.20 :** Signature d'un Avenant n°1 au marché n° 2019.39.00 pour la création d'une voie nouvelle entre la rue du Sillon et la rue G. Brassens à Communay (reprise des façades et préparation de la démolition du bien situé rue du Sillon)  
Montant : Avenant de 8 610,94 € HT soit +4,85%, nouveau montant du marché 186 288,99 € HT soit 223 546,79 € TTC  
Société : DUMAS
- N°19.20 :** Signature d'un bon de commande pour la convocation électronique des élus et la transmission sécurisée des documents pour la tenue des conseils communautaires  
Montant : 1 683.00€ HT soit 2 019.60€ TTC la première année et 1 413.00€ HT soit 1 695.60€ TTC, les années suivantes ;  
Société : E-CONVOICATIONS
- N°20.20 :** Signature d'une convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1000 € dans le cadre du programme Habiter Mieux mise en place par l'ANAH  
Montant : 1000 €  
Propriétaire : privé

**Saint Symphorien d'Ozon,  
Le 11/06/2020**

*Le Président  
Pierre BALLELIO*



**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON**  
**PROCES-VERBAL**  
**RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS**

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 30**

**Nombre de conseillers en exercice : 30**

**Nombre de conseillers présents : 29**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Ternay – Salle du Devès sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Jean-Jacques BRUN, le 28 mai 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :</b>
DURAND Raymond	X		
MERARD Maryse	X		
SUBRA Cécile	X		
VARIGNY Nicolas	X		
ALLAGNAT Valérie		X	Nicolas VARIGNY
CHONE Jean-Philippe	X		
ALBANI Sylvie	X		
BERTRAND Patrice	X		
REMY Chrystelle	X		
JAMES Martine	X		
ABELLAN Timotéo	X		
BULLON Sandra	X		
BALLESIO Pierre	X		
CARRE Sylvie	X		
CARRAS Lilian	X		
SIMIAN Mireille	X		
MARTINEZ René	X		
LUCARELLI Pascale	X		
DELEU Arnaud	X		
BONNEFOY Mireille	X		

TEZENAS DU MONTCEL Christophe	X		
FERREIRA Maryline	X		
BOULUD Michel	X		
SALAMONE Marie-Laure	X		
SCOTTI Mattia	X		
CROISILE Béatrice	X		
POLONI Roberto	X		
RIVIERE-PROST Marie-Thérèse	X		
LAVERLOCHERE Patrice	X		
BONNARD Justine	X		

## **I. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques BRUN, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Justine BONNARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## **2. ELECTION DU PRESIDENT**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur Pierre BALLELIO, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Madame Martine JAMES et Madame Mireille SIMIAN.

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, l'assesseur s'approche du conseiller communautaire. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à

cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Pierre BALLELIO, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Mireille BONNEFOY propose Pierre BALLELIO

Jean-Philippe CHONE

.....

.....

#### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29
- f. Majorité absolue : 15

<b>INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre BALLELIO	19	dix-neuf
Jean-Philippe CHONE	10	dix

#### **2.5 Proclamation de l'élection du Président**

Monsieur Pierre BALLELIO a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

### **3. Election des vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-

présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents.

### **3.1. Election du premier vice-président**

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Nicolas VARIGNY

Jean-Philippe CHONE

.....  
.....

#### **3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe CHONE	11	onze
Nicolas VARIGNY	18	dix-huit

#### **3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Mosieur Nicolas VARIGNY a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

### **3.2. Election du deuxième vice-président**

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Michel BOULUD

Jean-Philippe CHONE propose Mattia SCOTTI

.....  
.....

### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel BOULUD	17	dix-sept
Mattia SCOTTI	13	treize

### 3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Michel BOULUD a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

### 3.3. Election du troisième vice-président

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Mireille BONNEFOY

.....  
.....

### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mireille BONNEFOY	19	dix-neuf

### 3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Mireille BONNEFOY a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée(e).

### **3.4. Election du quatrième vice-président**

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Jean-Philippe CHONE mais celui-ci refuse.

Pierre BALLELIO propose Timotéo ABELLAN

.....  
.....

#### **3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 30
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Timotéo ABELLAN	19	dix-neuf

#### **3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Monsieur Timotéo ABELLAN a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

### **3.5. Election du cinquième vice-président**

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Mattia SCOTTI

.....  
.....  
.....

#### **3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mattia SCOTTI	27	vingt sept

### 3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Mattia SCOTTI a été proclamé cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

### 3.6. Election du sixième vice-président

Le Président nouvellement élu, fait appel à candidature.

Les candidats suivants se déclarent :

Pierre BALLELIO propose Jean-Philippe CHONE

.....  
 .....  
 .....

#### 3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Philippe CHONE	26	vingt-six

#### 3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Jean-Philippe CHONE a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

### 4 Observations et réclamations

.....  
 .....  
 .....  
 .....



## **5 Proclamation des résultats :**

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Pierre BALLELIO
  
- Premier vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Nicolas VARIGNY
  
- Deuxième vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Michel BOULUD
  
- Troisième vice-présidente de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Madame Mireille BONNEFOY
  
- Quatrième vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Timotéo ABELLAN
  
- Cinquième vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Mattia SCOTTI
  
- Sixième vice-président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :  
Monsieur Jean-Philippe CHONE

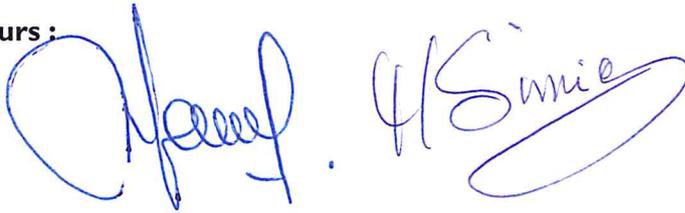
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau en application des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Ozon

**Le présent procès-verbal dressé et clos le 8 juin 2020 à vingt heures et quatorze minutes, en double exemplaire, est signé par le Président, les Vice-Présidents et par l'ensemble des conseillers communautaires présents.**

**Le doyen d'âge du conseil communautaire :**



**Les assesseurs :**



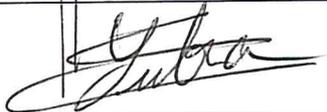
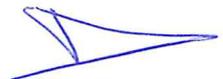
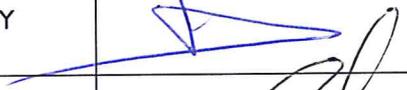
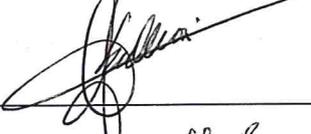
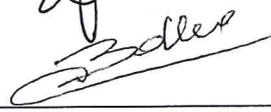
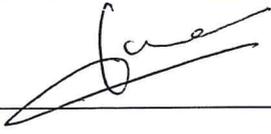
**Le secrétaire :**

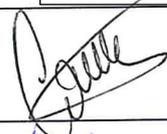
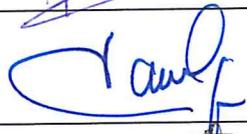
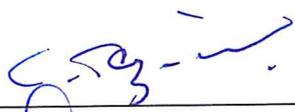
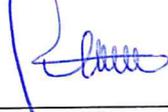
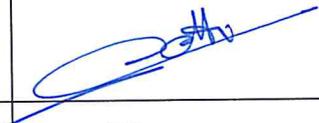
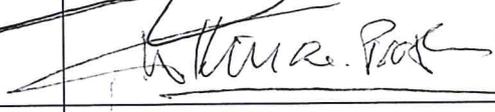


**Le ou la présidente de la communauté de communes du Pays de l'Ozon :**



**Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s)  
représentant(s)] :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>EMARGEMENTS</b>
DURAND Raymond	CHAPONNAY	
MERARD Maryse	CHAPONNAY	
SUBRA Cécile	CHAPONNAY	
VARIGNY Nicolas	CHAPONNAY	
ALLAGNAT Valérie	CHAPONNAY	
CHONE Jean-Philippe	COMMUNAY	
ALBANI Sylvie	COMMUNAY	
BERTRAND Patrice	COMMUNAY	
REMY Chrystelle	COMMUNAY	
JAMES Martine	COMMUNAY	
ABELLAN Timotéo	MARENNES	
BULLON Sandra	MARENNES	
BALLESIO Pierre	ST SYMPHORIEN D'OZON	
CARRE Sylvie	ST SYMPHORIEN D'OZON	

CARRAS Lilian	ST SYMPHORIEN D'OZON	
SIMIAN Mireille	ST SYMPHORIEN D'OZON	
MARTINEZ René	ST SYMPHORIEN D'OZON	
LUCARELLI Pascale	ST SYMPHORIEN D'OZON	
DELEU Arnaud	ST SYMPHORIEN D'OZON	A. Deleu 
BONNEFOY Mireille	SEREZIN DU RHONE	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	SEREZIN DU RHONE	
FERREIRA Maryline	SEREZIN DU RHONE	
BOULUD Michel	SIIMANDRES	
SALAMONE Marie-Laure	SIIMANDRES	
SCOTTI Mattia	TERNAY	
CROISILE Béatrice	TERNAY	
POLONI Roberto	TERNAY	
RIVIERE-PROST Marie-Thérèse	TERNAY	
LAVERLOCHERE Patrice	TERNAY	
BONNARD Justine	TERNAY	